



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 07

Pouvoirs : 01
Quorum : 06

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M. Franck PELLETIER - M. David JEHANNET - M. Jean-François CHATEL - M. Julien MANNEUX - M. François PELTIER - Mme Anne-Laure BOITELET	<u>Absents excusés :</u> - Mme Marie-José BROSSIN (pouvoir à Julien MANNEUX) - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Pascal PETEL - M. David GAUTIER <u>Secrétaire de séance</u> - M. François PELTIER
--	--

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 11/10/2022
2. Décision modificative du budget 2022 – Section Fonctionnement
3. Reversement de la Taxe d'Aménagement
4. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
5. Investissements 2023 :
 - Demande de subvention au titre du FDI
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de subvention au titre de la DSIL
 - Demande de subvention au titre du Fonds de Concours
6. Révision des tarifs communaux (salle associative, mobilier, concessions, etc...)
7. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
8. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire – contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération
9. Informations :
 - Festivités de Noël et colis
 - Information sur la fourniture d'électricité
10. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2022.

Délibération n°30/2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie a exigé que la commune impute l'échéance 2022 du logiciel en fonctionnement, au chapitre 65, et non en investissement comme c'était initialement prévu dans le budget. Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 65 de la section de fonctionnement notamment à l'article 65811 pour un montant de 751 € afin de pouvoir régler la dernière participation au Syndicat Intercommunal.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 012 – compte 6470 – Autres charges sociales => -751 €
Chapitre 65 – compte 65811 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage => +751 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR L'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le reversement, partiel ou total, de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, n'est de nouveau plus obligatoire.

Délibération n°31/2022

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a participé à la procédure de consultation, engagée par les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » et « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire rappelle que le risque « Prévoyance » permet aux agents d'obtenir le maintien de leur traitement au-delà de 90 jours d'arrêt de maladie et du régime indemnitaire, à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire rappelle également que le législateur a prévu la possibilité, pour les employeurs locaux, de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre de deux dispositifs possibles (décret n°2011-1474) : la labellisation et la convention de participation.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence estimé à 35 € par mois soit une participation employeur de 7 € par mois et par agent) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 15 € par mois et par agent).

Toutefois, les collectivités et établissements publics peuvent d'ores et déjà se rattacher à la convention de participation, proposée par le Centre de Gestion, sur délibération de leur assemblée délibérante et ainsi participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Monsieur le Maire présente le coût pour 2023 si le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » :

- 75 € de frais d'adhésion
- 40 € de frais annuels de gestion
- 7 €/mois/agent de participation soit 84 €

Soit un total minimum de 199 € puis 124 € minimum les années suivantes. Il convient d'ajouter la somme de 84 €/an/agent.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE,**
- **De ne pas accorder sa participation financière aux agents pour le moment.**

PROJET TRAVAUX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA BORNE BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du Chemin de la Borne Blanche seront réalisés conjointement avec la Direction Éclairage Public et Réseaux Secs et la Direction du Cycle de l'Eau de Chartres Métropole. La commune est concernée par les travaux de voirie qui consistent à déposer une bande d'enrobé de 3m50 de large avec des bordures de caniveau en béton à double pente (CC1). Les accotements seront en finition calcaire.

Délibération n°32/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

Les travaux d'aménagement du Chemin de la Borne Blanche ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2023 sur un montant de 32.305,81 €HT soit 38.766,97 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 32.305,81 €	FdC (50% du résiduel) : 8.076 €
	FDI (50%) : 16.153 €
TOTAL CHARGES : 32.305,81 €	TOTAL PRODUITS : 24.229 €
AUTOFINANCEMENT : 8.076,81 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°33/2022

PROJET TRAVAUX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA BORNE BLANCHE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux d'aménagement du Chemin de la Borne Blanche ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2023 sur un montant de 32.305,81 €HT soit 38.766,97 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 32.305,81 €	FdC (50% du résiduel) : 8.076 €
	FDI (50%) : 16.153 €
TOTAL CHARGES : 32.305,81 €	TOTAL PRODUITS : 24.229 €
AUTOFINANCEMENT : 8.076,81 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°34/2022

PROJET TRAVAUX : TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE ET DE RÉHABILITATION AUTONOME ANC DE LA MAISON D'HABITATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Les travaux de rénovation intérieure et de réhabilitation de l'installation autonome ANC de la maison d'habitation ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 sur un montant de 58.815,74 €HT soit 69.211,17 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 58.815,74 €	FdC (50% du résiduel) : 23.526 €
	DETR (20%) : 11.763 €
TOTAL CHARGES : 58.815,74 €	TOTAL PRODUITS : 35.289 €
AUTOFINANCEMENT : 23.526,74 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°35/2022**PROJET TRAVAUX : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉLECTRIQUE ET ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON D'HABITATION****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Les travaux de réhabilitation électrique et l'isolation par l'extérieur de la maison d'habitation ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 sur un montant de 31.407,93 €HT soit 37.623,52 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 31.407,93 €	FdC (50% du résiduel) : 10.060 €
	DSIL (30%) : 11.287 €
TOTAL CHARGES : 31.407,93 €	TOTAL PRODUITS : 21.347 €
AUTOFINANCEMENT : 10.060,93 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°36/2022**PROJET TRAVAUX : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉLECTRIQUE ET ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON D'HABITATION****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)**

Les travaux de réhabilitation électrique et l'isolation par l'extérieur de la maison d'habitation ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2023 sur un montant de 31.407,93 €HT soit 37.623,52 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 31.407,93 €	FdC (50% du résiduel) : 10.060 €
	DSIL (30%) : 11.287 €
TOTAL CHARGES : 31.407,93 €	TOTAL PRODUITS : 21.347 €
AUTOFINANCEMENT : 10.060,93 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°37/2022**PROJET TRAVAUX : TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE ET DE RÉHABILITATION AUTONOME ANC DE LA MAISON D'HABITATION****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)**

Les travaux de rénovation intérieure et de réhabilitation de l'installation autonome ANC de la maison d'habitation ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2023 sur un montant de 58.815,74 €HT soit 69.211,17 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 58.815,74 €	FdC (50% du résiduel) : 23.526 €
	DETR (20%) : 11.763 €
TOTAL CHARGES : 58.815,74 €	TOTAL PRODUITS : 35.289 €
AUTOFINANCEMENT : 23.526,74 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

PROJET TRAVAUX : ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX ET FILETS DE PROTECTION – PARC RUE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modèles de jeux qui seront installés (un tourniquet et un jeu sur ressort). Monsieur CHATEL demande si toutes les règles de sécurité qu'exige un tel équipement sont assurées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'issue de son installation, le city parc a été contrôlé par le prestataire. Monsieur le Maire donne la parole à un administré de la commune présent dans la salle spécialisé dans la réglementation en vigueur des espaces de loisirs publics.

Après avoir entendu les informations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se rapprocher des services compétents afin de mettre en place les contrôles nécessaires et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

Délibération n°38/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

L'acquisition et l'installation de jeux et de filets de protection au parc Rue Saint Martin ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2023 sur un montant de 12.730 €HT soit 15.276 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 12.730 €	FdC (50% du résiduel) : 4.455 €
	FDI (30%) : 3.819 €
TOTAL CHARGES : 12.730 €	TOTAL PRODUITS : 8.274 €
AUTOFINANCEMENT : 4.456 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°39/2022

PROJET TRAVAUX : ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX ET FILETS DE PROTECTION – PARC RUE SAINT MARTIN

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

L'acquisition et l'installation de jeux et de filets de protection au parc Rue Saint Martin ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2023 sur un montant de 12.730 €HT soit 15.276 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 12.730 €	FdC (50% du résiduel) : 4.455 €
	FDI (30%) : 3.819 €
TOTAL CHARGES : 12.730 €	TOTAL PRODUITS : 8.274 €
AUTOFINANCEMENT : 4.456 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°40/2022

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX (SALLE ASSOCIATIVE, MOBILIER, CONCESSIONS, ETC...)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs communaux appliqués en 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement communal a donné son préavis. Le logement est désormais vacant et compte-tenu des travaux qui vont être entrepris, il convient d'exclure momentanément le montant du loyer de la délibération. Celui-ci sera révisé lorsque le logement sera en capacité d'accueillir de nouveaux locataires.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'assemblée que les dépenses énergétiques vont connaître une hausse importante en 2023. Cette hausse aura un impact sur le budget de la commune et propose d'augmenter de 20 €/jour les tarifs de location de la salle associative pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Monsieur le Maire propose les tarifs communaux 2023 suivants :

Cimetière communal :

- Concession perpétuelle (2 places) 600,00 €
- Concession 30 ans (2 places) 400,00 €
- Cavurne 30 ans (2 urnes) 300,00 €
- Jardin du souvenir 100,00 €
- Superposition supplémentaire (corps ou urne) 100,00 €

Locations mobilières :

- Tables 8,00 €
- Chaises 0,50 €

Locations immobilières :

- Salle associative

		<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	1 journée	120,00 €	200,00 €
	2 journées	180,00 €	300,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	1 journée	180,00 €	260,00 €
	2 journées	280,00 €	400,00 €
Toute l'année	Vin d'honneur ou réunion	60,00 €	100,00 €
	Associations de la commune	gratuit	

La caution demandée sera de 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (6 pour et 1 abstention), approuve les tarifs communaux comme présentés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise qu'un relevé du compteur électrique sera réalisé le vendredi soir et le mardi matin pendant plusieurs semaines afin de chiffrer au plus juste la consommation.

Délibération n°41/2022

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1613-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 204.987,38 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 51.246,84 € (< 25% x 204.987,38 €) au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°42/2022

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX COMPTES ET À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHARTRES MÉTROPOLE – ANNÉE DE VÉRIFICATION 2014 ET SUIVANTES COMMUNICATION AUX COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES MÉTROPOLE

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune d'Ermenonville-la-Grande, le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers. Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

- Prenne acte du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat
- Prenne acte des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- Prenne acte des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes
- Précise que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Festivités de Noël et colis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise un moment convivial samedi 17 décembre à 10h à la salle associative. Une invitation sera très prochainement adressée aux aînés de la commune afin de leur remettre les colis. Une publication paraîtra également sur Panneau Pocket pour convier la population. Monsieur le Maire précise que l'Harmonie de Bailleau-le-Pin sera présente.

- Information sur la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, en 2020, délibéré pour rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique. Le marché arrive à échéance le 31/12/2022. Une nouvelle consultation est en cours et les tarifs définitifs pour l'année 2023 ne sont pas encore connus. Toutefois, le Président de Chartres Métropole, Monsieur Jean-Pierre GORGES, conseille les communes membres, en prévision des budgets 2023, de multiplier les dépenses énergétiques réellement engagées en 2022, par un coefficient multiplicateur compris entre 3 et 4.

- Eoliennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courriel de Monsieur BOULZE, interlocuteur de la société ÉcoDelta, qui propose une éventuelle extension du projet éolien existant. Il joint à son courriel un avant-projet de l'implantation d'une éolienne qui semble respecter la méthodologie du parc existant. Néanmoins, Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis l'implantation du parc existant, une directive paysagère a été élaborée et le projet présenté par Monsieur BOULZE ne permet pas d'implanter une éolienne sur la parcelle YD n°5. Monsieur le Maire s'est rapproché de l'exploitant de ladite parcelle afin de connaître sa position et l'existence de la directive paysagère ne permet pas de donner une suite favorable à ce projet.

Après un tour de table, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, ne souhaite pas donner suite à ce projet d'extension du parc éolien.

- Tarif du ticket de cantine

Monsieur le Maire, en sa qualité de vice-président au Syndicat des Deux Versants, souhaite informer l'assemblée que le ticket-repas a été augmenté. Celui-ci est actuellement de 4 € et passera à 6,50 € pour les consommateurs occasionnels. Un système de forfait sera proposé aux familles pour les enfants qui déjeuneront tous les jours au restaurant scolaire (18 €/semaine)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MANNEUX souhaite savoir si les travaux sur la toiture de l'Église ont été réalisés et si l'entrepreneur a décelé des dégâts éventuels. Monsieur le Maire répond que les travaux ont été exécutés en août dernier et que la toiture de l'Église est en bon état.

Monsieur le Maire tient tout de même à rappeler à l'assemblée que des devis ont été demandé pour la fourniture et pose de gouttière et le ravalement des murs. Ces travaux représentent une dépenses de 250.000 € environ. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a ouvert une enveloppe sur 3 ans (2022-2025) de 15 M€ en faveur de la restauration des églises et du patrimoine local eurélien (église, château, moulin, colombier, lavoir, monument aux morts, calvaire, pompe...). Les projets sont subventionnés à 30% d'une dépense plafonnée à 1.000.000 €HT. Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés tout au long de l'année. Monsieur le Maire propose éventuellement d'avoir recours à l'emprunt pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur FERRON pour le don de sapin à la commune d'Ermenonville-la-Grande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance, F. PELTIER

Le Maire, F. PELLETIER

